

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Daniel DROUEN, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Jean-Pierre SERRIE, Christiane KHERK HOUR, Bernard VILANOVE.

Absente non excusée : Mme Monique MORELL.

Date de la convocation : 7 Avril 2023.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2023/03/07 – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

Vu le CGCT et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'en vertu des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif : à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective ou en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable ;

Considérant que le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté ;

Considérant la proposition du Service de Gestion comptable de la DDFIP qui correspond à 15% des créances de 2020 et 2021 ;

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la provision pour risques et charges de 17,54 € ;
- **D'INSCRIRE** cette provision au compte 6817 au Budget Primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 avril 2023

La Vice-Présidente,



Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE.....17 AVR. 2023